



CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. <u>Étaient présents</u> : Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU. <u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), M. Wilfried HERBERT (ayant donné pouvoir à David VOITON), M. Alexis GOUGEON (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE). <u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA. <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO <u>Date de la convocation</u> : 23 juin 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 3 juillet 2026, Publiée, le 6 juillet 2026, Notifiée, le 6 juillet 2026.	
Délibération n°260629_13	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Création d'un emploi non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet (21h hebdomadaires)</i> <i>Pôle enfance jeunesse – École Hortense Tanvet –</i>

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à une baisse des effectifs à la rentrée scolaire 2026-2027, les 3 classes de maternelle seront maintenues dont une classe « mixte » GS/CP.

Elle rappelle que, si toute classe de maternelle doit disposer d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des classes maternelles (article 412-127 du code des communes), le temps de présence est laissé à l'appréciation de la Collectivité.

Actuellement les effectifs comprennent trois postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dont deux sont occupés par des agents titulaires et un par un agent contractuel.

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent d'accompagnement de l'enfant à temps non complet (21h hebdomadaires) à compter du 27 août 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L542-2 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **CRÉE** un poste non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, à temps non complet (21 heures hebdomadaires) ouvert sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 27 août 2026,

► **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois,

► **DIT** que le traitement afférent à cet emploi sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement.

Secrétaire de séance
Florence DRAKE DEL CASTILLO



Le Maire,
Nadine YOU

